

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 12 février 2024



Ordre du jour
du Conseil Municipal du 12 février 2024 à 20H00

- 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22 Janvier 2024
- 2/ Ouverture de crédits d'investissement 2024 - modificatif
- 3/ Avenant n°1 à la convention de mandat avec SARA AMENAGEMENT pour la réalisation de la voie de liaison Cine de Vaulx
- 4/ Personnel communal - valeur du chèque-déjeuner
- 5/ Personnel communal - Protection sociale complémentaire et prévoyance - Mandat au CDG38
- 6/ Subvention au Groupe Scolaire Edouard Herriot pour le projet L'Art et la Plume
- 7/ Subvention à des centres de formation pour la scolarisation d'élèves vaulxois
- 8/ Attribution d'une subvention exceptionnelle au Comité de Jumelage pour le voyage au Portugal
- 9/ Questions diverses

Ce Conseil Municipal se déroulera dans la Salle du Conseil en Mairie

Fait à Vaulx-Milieu, le 6 février 2024

Le Maire,

Dominique BERGER



Mairie de Vault-Milieu
Séance du 12 février 2024



MAIRIE DE VAULX-MILIEU

7, place de l'Eglise - 38090 VAULX-MILIEU

04.74.94.27.64

POUVOIR

Je soussigné(e) *Wladimir Ravi*
agissant en qualité de *Conseiller*
empêché(e) d'assister à *conseil*
Qui se tiendra le *12/02/24*
Donne pouvoir pour me représenter, émettre tout vote et signer tout document à
M *Silke Ratonneau*

Fait à VAULX-MILIEU,

Le déclarant

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 12 février 2024

Séance ordinaire du 12 février 2024

Le douze février deux mil vingt-quatre à 20h00, le Conseil Municipal de Vaulx-Milieu, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BERGER Dominique, Maire.

Présents : Mrs BASSIERE Didier, BRAULT Jean-Pierre, FERLET Daniel, GAUTIER Sébastien, GOUTTEFANGEAS René, LEHALLE Philippe, LOCATELLI Pascal, METTEM Yves, RIVOIRE Gérard, SORRO Jean-Michel, Mmes BEDDOUCHE Marie, BERNET Corinne, DARMET Lise, HANIQUE Danielle, MATEO Roselyne, MILLE Christiane, PETIT Pierrette, POUDEVIGNE Magaly, RATONNAT Silke, TOROSSIAN Hortense.

Excusé : LUQUAIN Rémi donne pouvoir à RATONNAT Silke.

Absent : /

Madame Lise DARMET a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 22/01/2024 :

Le compte-rendu de la séance du 22/01/2024 est approuvé.

Délibération n° 2024/03 : Budget 2024 : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif - Modificatif

Monsieur le premier adjoint en charge des finances expose :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter du 1^{er} janvier 2024, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif de 2024, la commune ne peut pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation expresse du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif de la commune 2024, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans la proportion des crédits d'investissement prévus en 2023.

Monsieur le premier Adjoint en charge des finances propose de porter cette ouverture de crédits d'investissement à hauteur de 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2023 au titre du budget principal de la commune, soit :

Chapitres	Budget primitif 2023	Budget primitif 2024
204/21/23	2 144 890,57€	536 222,64€

Les crédits d'investissement seront répartis comme suit dans chaque chapitre :

Chapitre	Libellé	Budget primitif 2024
204	Immobilisations incorporelles	80 000,00€
21	Immobilisations corporelles	155 000,00€
23	Immobilisations en cours	301 222,64€

Mairie de Vault-Milieu
Séance du 12 février 2024

La présente délibération annule et remplace la délibération n°2023-48 du 27 novembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'une ouverture de crédits d'investissement pour le budget principal de la commune d'un montant à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement prévues en 2023, tel que précisé ci-dessus.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions.

René GOUTTEFANGEAS : La délibération passée en décembre permettant d'ouvrir jusqu'à 25% du budget prévisionnel 2023 pour pouvoir faire de nouveaux investissements avant le vote du budget 2024 est à modifier. En effet certains chapitres étaient sous-estimés mais le montant global ne change pas.

Délibération n° 2024/04 : Avenant n°1 à la convention de mandat avec SARA AMENAGEMENT pour la réalisation de la voie de liaison de la Cime de Vault

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur résidentiel le long de la route de Vienne appelé Cime de Vault (99 logements sur 4 ha), la commune de Vault-Milieu a décidé de créer une nouvelle voie Nord, qui permettra aux futurs habitants d'accéder à la RD36, sans générer de trafic dans le centre village.

La commune a décidé de déléguer à SARA Aménagement, le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte. Les règlementations environnementales ont nécessité de reporter la réalisation des travaux, et de mener des procédures complémentaires (dossier de dérogation espèces protégées, étude d'impact et évaluation environnementale, nouvelle consultation travaux, consultation spécifique pour le décapage des sols). Ces dernières ont abouti à la mise en place de mesures environnementales sur la voirie à réaliser et sur l'assiette foncière du lotissement. A cet effet la mission optionnelle pour la réalisation de l'évaluation environnementale (3 000€ HT) définie au contrat de mandat a été confiée à SARA Aménagement. Au vu de l'implication et des nombreuses réunions et démarches entreprises, SARA Aménagement sollicite une rémunération complémentaire.

Par ailleurs le contexte d'inflation des prix a engendré une augmentation des coûts de travaux, occasionnant un dépassement du budget.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération est désormais de 652 000€ TTC (valeur janvier 2024). Cette augmentation correspond à :

- La réalisation d'études et procédures complémentaires (étude d'impact, espèces protégées),
- L'augmentation du coût des travaux intégrant des travaux de compensation environnementale et une augmentation générale due à l'inflation entre 2019 et 2024.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 12 février 2024

En raison de l'ensemble des démarches complémentaires conduites par SARA Aménagement (dossier de dérogation espèces protégées, étude d'impact et évaluation environnementale, nouvelle consultation travaux, consultation spécifique pour le décapage des sols), il est convenu d'ajouter une rémunération.

Le montant des honoraires du mandat suite à l'avenant est arrêté à 36 000,00 € TTC (trente-six mille euros) toutes taxes comprises, soit une augmentation de 30,4%.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'augmentation des honoraires du mandat confié à SARA Aménagement à hauteur de 36 000,00 € TTC (trente-six mille euros) toutes taxes comprises, soit une augmentation de 30,4% ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat avec SARA Aménagement pour la réalisation de la voie de liaison de la Cime de Vaulx.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 3 abstentions.

Dominique BERGER : SARA nous soumet un avenant à son mandat (notifié en 2019) pour prendre en compte l'augmentation de ses honoraires suite aux études environnementales complémentaires et au lancement d'une nouvelle consultation de travaux.

Les coûts prévisionnels passent de 396 000€ (chiffrage 2019) à 650 000€ (chiffrage 2024) pour les estimations de la réalisation de la voirie de Cime de Vaulx, soit une augmentation de 63%. Cette augmentation est liée aux nouvelles études environnementales et à l'inflation. Pour la réalisation du projet les entreprises ont jusqu'à fin mars pour répondre à l'appel d'offre lancée par SARA.

Délibération n° 2024/05 : Personnel communal – valeur du chèque déjeuner

Monsieur l'Adjoint en charge des finances et du personnel expose :

Par courriel en date du 11 janvier 2024, les représentants syndicaux de la Commune ont sollicité une augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuner dont bénéficie le personnel communal.

Les chèques déjeuner ont actuellement une valeur de 8 €, et 60% de leur montant est pris en charge par l'employeur.

La valeur de ces chèques déjeuner a évolué comme suit :

- Au 01/01/2008 : 5,20€ (50/50)
- Au 01/01/2009 : 5,50€ (50/50)
- Au 1/03/2012 : 7,00 € (50/50)
- Au 01/01/2014 : 7,00€ (60/40)
- Au 11/03/2019 : 8,00€ (60/40)

Il est proposé à l'assemblée d'augmenter la valeur faciale du chèque déjeuner à **8,50 €**, à compter du 01/03/2024, et de maintenir la même quotité de prise en charge par l'employeur, à 60%.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 12 février 2024

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'augmenter la valeur faciale du chèque déjeuner à 8,50 €, à compter du 01/03/2024, avec une quotité de prise en charge de 60% par l'employeur.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

René GOUTTEFANGEAS : Avant de prendre la décision, et de réunir les représentants syndicaux de la commune, une étude a été réalisée auprès des communes avoisinantes ainsi que de la CAPI. Certaines communes ne proposent pas de chèque-déjeuner, pour les autres, sa valeur est comprise entre 7 et 9,20€. Le budget à l'année pour la commune est d'environ 23 000€.

Délibération n° 2024/06 : Personnel communal – Protection sociale complémentaire et prévoyance – Mandat au CDG38

Monsieur le 1^{er} Adjoint en charge du personnel expose :

Vus les articles L 827-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vus les articles L 221-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu l'avis du comité social territorial du 30 novembre 2023, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de Gestion de l'Isère et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024 ;

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Pour le risque prévoyance, l'employeur aura l'obligation de participer financièrement à la souscription de cette garantie à compter du 1er janvier 2025, avec les précisions ci-après :

- Le montant minimal de cette participation s'élève aujourd'hui à 7€ brut mensuel (article 2 du décret n°2022-581).

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 12 février 2024

- Ce montant serait porté à 17,50 € soit 50 % du montant de référence, fixé à 35 euros (dans le projet de décret présenté au CSFPT du 20/12/2023).
- Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité,
- La souscription de cette garantie par l'agent va devenir obligatoire.

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités (exclusives l'une de l'autre) pour le versement de cette participation financière de l'employeur :

- Via un contrat de mutuelle labellisé, dont le choix est librement fait par l'agent concerné (mais ce qui contraint le service des ressources humaines à gérer plusieurs «tiers»),
- Via une convention de participation, signée entre l'employeur et une mutuelle (et donc une seule).

Si le choix de l'employeur se porte sur la convention de participation, celle-ci peut intervenir selon deux modalités distinctes :

- Après une procédure de mise en concurrence réalisée par la collectivité,
- En adhérant à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion, après mise en concurrence assurée par ses soins.

Aux termes de l'article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Ainsi, le CDG38 a décidé de lancer en 2024 une consultation afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. A cet effet, le CDG38 a missionné un cabinet spécialisé pour élaborer le cahier des charges et l'accompagner dans la mise en concurrence et la mise en place du contrat.

Le CDG38 propose donc aux employeurs intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de Gestion sera en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance dans le courant du deuxième semestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1er janvier 2025.

À l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat, ils seront invités à les présenter à leur organe délibérant.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE :

- de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de l'Isère prévoit de conclure conformément à l'article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique ;

Mairie de Vaultx-Milieu
Séance du 12 février 2024

- de donner mandat au CDG38 pour lancer la consultation, participer aux négociations avec les candidats ainsi qu'à toutes les actions nécessaires à sa conclusion.
- Accepte la participation minimale prévue réglementairement.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

René GOUTTEFANGEAS : La Commune autorise ainsi le Centre de Gestion à lancer la consultation concernant la complémentaire et la prévoyance (rendue obligatoire au 1er janvier 2025) pour le personnel communal. La Commune pourra alors opter pour la proposition du CDG38, ou contractualiser avec d'autres prestataires. Une nouvelle délibération devra être prise d'ici fin 2024.

Délibération n° 2024/07 : Subvention 2024 au Réseau de Réussite Scolaire pour l'exposition L'Art et la plume

Madame l'adjointe à la Jeunesse expose :

Le Réseau de Réussite Scolaire favorise la continuité des apprentissages tout au long de la scolarité, et met en cohérence les actions engagées dans le temps scolaire et hors temps scolaire, afin d'assurer une meilleure réussite scolaire de tous les élèves. L'objectif est l'acquisition par tous des connaissances et des compétences du socle commun et le développement de l'ambition scolaire et professionnelle, en atténuant notamment la rupture entre l'école et le collège.

Le Groupe Scolaire Edouard Herriot ne fait plus partie du Réseau d'Education Prioritaire depuis 2015. Néanmoins, il continue à participer aux actions du Réseau de Réussite Scolaire.

La Municipalité propose de continuer à accompagner la participation du Groupe Scolaire Edouard Herriot au Réseau de Réussite Scolaire, en lui apportant une subvention. Cette subvention est destinée essentiellement au financement de projets de liaison école-collège.

Cette année l'exposition L'Art et la Plume se tiendra au Centre Simone Signoret de Villefontaine du 5 mars au 4 avril 2024. Le thème retenu est "Le sport dans l'art". Cette subvention permettra aux classes d'acheter le matériel nécessaire à la réalisation des productions et de se rendre sur place.

Il est proposé de subventionner le Réseau de Réussite Scolaire à hauteur de **3€ par élève**, sur la base de 107 enfants scolarisés en 2023-2024, soit 321€.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer une subvention de 3€ par élève scolarisé au Groupe Scolaire Edouard Herriot, soit **321€ au total** pour 107 élèves, pour la participation au Réseau de Réussite Scolaire, pour l'année 2023-2024.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Danielle HANIQUE : Le montant par élève reste identique aux années précédentes, seul le nombre d'élève change.

Délibération n° 2024/08 : Subventions à des établissements de formation

Madame l'adjointe à la Jeunesse expose :

La commune est régulièrement sollicitée par des établissements d'enseignement pour l'octroi de subventions. L'objet de certaines structures étant d'intérêt général ou lié aux priorités communales, la municipalité souhaite participer à leur fonctionnement.

Centre de Formation des Apprentis de Chaumont à Eyzin-Pinet :

A la rentrée 2023, le CFA de Chaumont accueille 398 apprenants se préparant aux métiers de paysagistes, fleuristes ou vendeurs gestionnaires de rayons dans les jardineries et les animaleries. Des jeunes du CFA de Chaumont participent chaque année au concours du meilleur apprenti de France dans le domaine de la fleuristerie et du paysage. Un plateau sportif sera construit en 2024 par l'établissement pour la pratique de l'éducation physique et sportive.

Il est proposé à l'Assemblée d'accorder une subvention de 50€ (cinquante euros) par élève, soit **150€** pour 3 élèves vaulxois scolarisés au CFA de Chaumont pour la participation aux frais de scolarité.

Maison Familiale et Rurale de Anse :

La Maison Familiale et Rurale de Anse, 69480, « La Petite Gonthière » accueille des élèves dans les formations suivantes :

- 4^e et 3^e de l'enseignement agricole
- 2nde pro Nature Jardin Paysage Forêt
- Bac pro Gestion des milieux naturels et de la faune
- BTS Gestion protection de la nature
- Certificat de Spécialisation Travaux mécanisés de génie écologique

Il est proposé à l'Assemblée d'accorder une subvention de **50€** (cinquante euros) pour 1 élève vaulxois scolarisé à la MFR de Anse pour la participation aux frais de scolarité.

Centre de Formation des Apprentis BTP de l'Ain :

Le CFA BTP de l'Ain forme 950 stagiaires. Ses résultats de réussite aux examens sont en 2023 de 87% pour les CAP, 84% pour les Brevets Professionnels, 71% pour les Bacs Pro et 96% pour les BTS.

Il est proposé à l'Assemblée d'accorder une subvention de **50€** (cinquante euros) pour 1 élève vaulxois scolarisé au CFA BTP de l'Ain pour la participation aux frais de scolarité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder une subvention de :

- 150 € (cent cinquante euros) au CFA de Chaumont d'Eyzin-Pinet pour la participation aux frais de scolarité de trois élèves vaulxois ;
- 50€ (cinquante euros) à la MFR de Anse pour la participation aux frais de scolarité d'un élève vaulxois ;

Mairie de Vault-Milieu
Séance du 12 février 2024

- 50€ (cinquante euros) au CFA BTP de l'Ain pour la participation aux frais de scolarité d'un élève vaulxois.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Délibération n° 2024/09 : Subvention au Comité de Jumelage pour le voyage au Portugal

Monsieur le Maire expose :

La Commune de Vault-Milieu est jumelée avec la Commune de Durrães e Tregosa au Portugal. Le Comité de Jumelage organise un voyage au Portugal pendant les vacances de Pâques, du 15 au 19 avril 2024. 8 jeunes de Vault-Milieu, inscrits à l'Espace Jeunes vont participer au voyage, ainsi que 4 adultes accompagnateurs (2 animateurs et 2 personnes du Comité de Jumelage).

Le Comité de Jumelage prend en charge une partie des frais de transport, le coût restant à la charge de chaque enfant étant de 150€. Afin d'aider le Comité de Jumelage à prendre en charge une partie des coûts de fonctionnement, il est proposé de subventionner ce voyage à hauteur de **1 500€** (mille cinq cent euros).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'attribuer une subvention de 1 500€ (mille cinq cent euros) au Comité de Jumelage pour l'organisation du voyage au Portugal du 15 au 19 avril 2024.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Dominique BERGER : En 2023 ce sont les enfants portugais qui étaient venus à Vault-Milieu. Le prix du billet d'avion est de 353€ par enfant. Une demande de subvention a aussi été faite auprès du Département par le Comité de Jumelage. Dimanche 17 mars, un repas avec un groupe folklorique de Pont-de-Chéruy est prévu pour financer les projets du Comité de Jumelage. Cinq élus municipaux sont, de droit, au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage : Dominique BERGER, René GOUTTEFANGEAS, Pascal LOCATELLI, Hortense TOROSSIAN et Yves METTEM.

Informations diverses :

Dominique BERGER :

● **Compte-rendu de la réunion avec le Département du 6 février 2024 sur la RD 1006**

Des comptages des véhicules et des contrôles de vitesse ont été faits. Le débit des véhicules n'est pas le même sur les 4 branches, ce qui nuit à la fluidité pour les véhicules arrivant de Vault-Milieu. La vitesse est correcte.

Un passage souterrain pour les modes doux sera créé après le rond-point de Belmont lors du passage à 4 voies.

La circulation sur le pont sera supprimée entre la RD 1006 et le Hameau du Temple lors du passage à 4 voies.

La sortie du Vert Village sur l'avenue Blaise Pascal peut être dangereuse. Une mesure de la vitesse des véhicules est engagée par la gendarmerie et la police. Une réflexion est en cours sur l'aménagement de l'arrêt de bus.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 12 février 2024

● **Projet d'urbanisation de la Cime de Vaulx**

Le débroussaillage de la future voirie de liaison a été réalisé la semaine dernière. Le décapage de la terre commence le 19 février 2024. Les entreprises de travaux publics seront retenues à l'issue de la consultation publique fin. La vigilance est de mise pour ne pas laisser s'installer les gens du voyage.

Le Maire reçoit les habitants du Vert Village en Mairie le 16 février 2024 pour discuter des travaux d'aménagement de la Cime de Vaulx.

● **Vide protection** : La convention a été signée le 2 février 2024. Les bons de commandes sont en cours de traitement.

● **Agenda**

- 4 mars à 18H30 : Commission urbanisme
- 4 mars à 20H : présentation du budget lors de la réunion préparatoire du Conseil Municipal
- 11 mars à 20H : réunion préparatoire du Conseil Municipal

Hortense TOROSSIAN :

Le spectacle de Guignol à la Salle des fêtes a été un grand succès. Plus de 300 personnes ont assisté aux deux représentations, dont de nombreuses personnes d'autres communes. La signalisation de la salle des fêtes est insuffisante. David BRION fait réaliser des panneaux pour remédier à ce problème.

Christiane MILLE :

Le CCAS remercie les organisateurs de la pièce de théâtre qui a eu lieu le 3 février 2024, pour le don. La troupe se prénomme « La compagnie du jeu de l'être ». 152 spectateurs étaient présents dont 75 vaulxois.

Magaly POUDEVIGNE

Les vélos qui étaient entreposés devant la crèche de Muissiat ont été récupérés par un organisme pour les remettre en état.

Pascal LOCATELLI :

45 nouvelles tables ont été livrées à la salle des fêtes. Une révision de l'étuve est à prévoir.

Le loto à la salle des fêtes organisé par le Comité des fêtes a été un grand succès : la salle était pleine et des gens ont été refusés faute de place.

Jean-Michel SORRO :

Energies nouvelles : L'Etat demande aux communes d'identifier des zones pour installer des équipements tels que des panneaux photovoltaïques, des éoliennes etc.

Il manquerait une signature sur la convention avec The Village concernant la zone affectée aux mesures compensatoires environnementales.

Danielle HANIQUE :

Les enfants du Conseil Municipal d'Enfants souhaitent participer au vide-grenier et au marché aux saveurs. L'argent récolté sera reversé à la SPA de Domarin. Autre projet : le remplacement des deux frigos -livre qui sont en mauvais état.

Silke RATONNAT :

La nouvelle correspondante du Dauphiné libéré est Carole CARNIS.

Le Vaulx Nouvelles sortira en avril : rappel est fait pour l'envoi des articles.

Mairie de Vault-Milieu
Séance du 12 février 2024

Questions du public :

- Des rubalises restent en place après les manifestations organisées en extérieur.
- Se promener avec des vêtements de couleurs en période de chasse.
- Comment sensibiliser la population pour éviter les accidents et prendre soin de la nature ?

**

Prochain Conseil Municipal :

lundi 18 mars 2024

salle du Conseil Municipal

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
2024-03	Budget 2024 : ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget primitif - Modificatif	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-04	Avenant n°1 à la convention de mandat avec SARA AMENAGEMENT pour la réalisation de la voie de liaison de la Cime de Vault	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-05	Personnel communal – Valeur du chèque déjeuner	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-06	Personnel communal – Protection sociale complémentaire et prévoyance – Mandat au CDG 38	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-07	Subvention 2024 au Réseau de Réussite Scolaire pour l'exposition L'Art de la plume	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-08	Subventions à des établissements de formation	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-09	Subvention au Comité de Jumelage pour le voyage au Portugal	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 12 février 2024 et, ont signé le Maire et la Secrétaire

Signatures

BERGER Dominique	Maire	
DARMET Lise	Elue	

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 12 février 2024

Listes des membres présents :

BASSIERE Didier
BEDDOUCHE Marie
BERGER Dominique
BERNET Corinne
BRAULT Jean-Pierre
DARMET Lise
FERLET Daniel
GAUTIER Sébastien
GOUTTEFANGEAS René
HANIQUE Danielle
LEHALLE Philippe
LOCATELLI Pascal
MATEO Roselyne
METTEM Yves
MILLE Christiane
PETIT Pierrette
POUDEVIGNE Magaly
RATONNAT Silke
RIVOIRE Gérard
SORRO Jean-Michel
TOROSSIAN Hortense

